

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2900

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 73 QUINQUIES

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° C Au début du second alinéa du même article L. 243-6, les mots : « Ce rapport » sont remplacés par les mots : « Le rapport d'observations définitives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.